

Procédure de financement de la participation étudiante du programme de doctorat en médecine à des congrès ou des activités de rayonnement

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
Ce document s'adresse à :	Population étudiante du doctorat en médecine

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Vice-décanat aux études médicales prédoctorales	2013-06-28	Sans objet

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Amendement – Vice-décanat aux études médicales prédoctorales	2016-02-02	Sans objet
Amendement – Vice-décanat aux études médicales prédoctorales	2018-05-30	Sans objet
Amendement – Comité de programme	2021-09-22	Sans objet

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	
--------------------------------	--

HISTORIQUE

Ce document remplace le *Protocole de participation étudiante à des congrès ou activités de rayonnement (2013)*, la *Directive pour demandes de financement lors de participation étudiante à des congrès ou activités de rayonnement (2016)*, la *Procédure financement pour la participation étudiante à des congrès ou activités de rayonnement (2018)*.

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	3
2.	OBJECTIFS*	3
3.	CHAMP D'APPLICATION*	3
4.	DÉFINITIONS	3
5.	CONDITIONS	3
6.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	4
6.1	Responsabilité de l'application*	4
6.2	Responsabilités des étudiantes et étudiants	4
6.3	Responsabilités du vice-décanat aux études médicales prédoctorales	4
7.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	5

* Indique une rubrique obligatoire pour tous les types de documents.

1. MISE EN CONTEXTE*

La Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS »), en collaboration avec le vice-décanat aux études médicales prédoctorales, encourage la participation étudiante à des congrès et à des activités de rayonnement ou de développement professionnel. Si les conditions sont remplies, elle peut soutenir financièrement les étudiantes et étudiants du programme de doctorat en médecine en fonction de certains critères.

2. OBJECTIFS*

Fournir la marche à suivre pour le financement de la participation étudiante à des congrès et à des activités de rayonnement ou de développement professionnel relié à la formation médicale.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La procédure s'applique aux étudiantes et étudiants du programme de doctorat en médecine.

4. DÉFINITIONS

Activité de rayonnement : participation à un congrès scientifique (incluant l'éducation médicale) ou à des projets étudiants d'implication communautaire, en santé autochtone, en santé mondiale ou en responsabilité sociale.

Développement professionnel : présentation scientifique à un congrès à la suite d'un stage de recherche ou en lien avec le programme conjoint M.D.-M. Sc. ou M.D.-Ph. D., d'une représentation ou d'une participation à des congrès en éducation médicale comme le congrès de l'Association médicale du Canada (ACEM) ou ceux de l'*International Federation of Medical Students' Associations* (IFMSA).

5. CONDITIONS

Pour obtenir du soutien financier, la personne étudiante doit présenter une demande au vice-décanat aux études médicales prédoctorales expliquant les raisons de sa participation, la durée de l'activité, les activités pédagogiques manquées en respectant la règle des absences en vigueur et les dépenses estimées (transport, hôtel, frais d'inscription, repas et autres dépenses admissibles) en plus de fournir une attestation d'absence motivée en suivant la procédure habituelle.

Un maximum de sept (7) jours par année académique par personne étudiante est autorisé pour participer à des congrès ou à des activités de rayonnement.

Pour une activité nationale, telle que le congrès de l'Association canadienne d'éducation médicale (ACEM), la délégation étudiante doit être composée d'au moins une (1) personne représentante par site de formation (Moncton, Saguenay, Sherbrooke).

Pour chaque participation étudiante appuyée par le programme, un montant peut être alloué ou non en fonction de la situation budgétaire et du nombre de demandes reçues durant la période budgétaire qui s'applique.

Pour les présentations scientifiques à un congrès, le travail de recherche doit avoir été supervisé par une professeure ou un professeur de la FMSS avec qui un partage du remboursement des dépenses est préalablement établi, avec l'accord de la direction de département ou de service universitaire, la doyenne ou le doyen associé pour les personnes étudiantes des sites délocalisés et le vice-décanat aux études médicales prédoctorales. Advenant la participation exceptionnelle de plusieurs étudiantes ou étudiants pour une même présentation ou activité, le dépôt d'une seule demande de groupe est préférable, et une entente particulière devra être conclue préalablement avec la direction du département universitaire et le membre du corps professoral qui supervise le projet pour établir les possibilités de remboursements.

Dans tous les cas, les étudiantes et étudiants doivent avoir un dossier académique ne démontrant aucune difficulté ni aucun manquement professionnel.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

6.1 Responsabilité de l'application*

La personne vice-doyenne aux études médicales prédoctorales est responsable de l'application de la présente procédure.

6.2 Responsabilités des étudiantes et étudiants

Les étudiantes et étudiants sont responsables :

- de s'informer des apprentissages manqués et de s'entendre au préalable avec leur professeur, professeure, lors de séances d'enseignement ou superviseure ou superviseur lors des stages afin de s'assurer de reprendre ces apprentissages et d'atteindre les objectifs visés;
- d'obtenir une attestation d'absence motivée selon la procédure habituelle;
- de respecter les échéanciers de remise de travaux, d'histoires de cas, etc. Un prolongement d'échéancier peut être accordé exceptionnellement si la direction du programme le juge à propos;
- de soumettre leur demande au moins trente (30) jours avant le début du congrès ou de l'activité de rayonnement universitaire;
- de fournir un rapport d'une page décrivant leur participation ou transmettre une pièce justificative confirmant la présentation (orale ou par affiche) à un congrès scientifique;
- d'envoyer à l'adresse VdPredoc-Med@USherbrooke.ca un rapport d'une page accompagné des pièces justificatives des dépenses (billets d'avion, reçus de stationnement, preuves d'inscription, factures des frais de séjour, etc.) qui seront remboursées selon la [politique de remboursement](#) de l'Université de Sherbrooke.

6.3 Responsabilités du vice-décanat aux études médicales prédoctorales

La personne vice-doyenne aux études médicales prédoctorales s'engage à :

- étudier les demandes avec diligence en respectant les règles édictées dans le présent document;
- communiquer promptement avec les personnes que la réponse soit positive ou non;

- aviser les professeures et professeurs de l'absence motivée dans le cas de représentation étudiante et selon les règles d'absences habituelles;
- rembourser les dépenses admissibles selon la politique de l'Université de Sherbrooke dans les plus brefs délais.

7. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDMENT*

Cette procédure est adoptée par le comité de programme.